

Réf. : CV/D30-2013

Séance du 25 avril 2013 - Convocation du 18 avril 2013

Compte rendu affiché le 3 mai 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

### Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme ROGER, Mme DEBORDE, M. MARTIN-RABAUD, Mme BARTHOD, M. MANIKAS.

### Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme FERNANDES par Mme COIN, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA par Mme BARTHOD, Mme ORIOL par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

### Objet : Protection sociale

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une participation à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire. Ce décret est paru notamment pour être en conformité avec la législation européenne.

Il est rappelé que ce dispositif est purement facultatif, tant pour les agents que pour la collectivité. Par ailleurs, les conventions ou contrats souscrits doivent être labellisés dans une liste réglementaire qui est parue le 31 août 2012. Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation sur la prestation "Maintien de salaire" applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette décision faisait suite au Comité Technique Paritaire réuni le 14 décembre 2012 et à la Commission Ressources Humaines en date du 7 décembre 2012. Dans sa séance du 22 mars 2013, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ce que la consultation relative à la prestation "Maintien de salaire" soit organisée sous la forme d'une convention de participation. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser également le lancement de cette consultation. Le choix du prestataire sera fait à l'issue de la consultation avec un niveau de participation de la collectivité à définir.

Pour la garantie "Protection Santé", la labellisation est par ailleurs confirmée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2011-1474 en date du 8 novembre 2011,
- VU la délibération en date du 20 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2012 et du 22 mars 2013,
- VU l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 7 décembre 2012,
- **AUTORISE le lancement d'un appel à concurrence en 2013 pour la "garantie maintien de salaire" et confirme le niveau de participation actuel de la collectivité,**
- **APPROUVE le lancement d'une consultation pour la garantie "Maintien de salaire" proposée aux agents communaux et du CCAS, sous la forme d'une convention de participation, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2014,**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 25 avril 2013  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.



Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 2/05/2013  
- Publication ou affichage le 02/05/2013  
Fait à Neuville-Sur-Saône, le 30 avril 2013  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

